

Conseil Économique et Social 1946-1996



Dessiné par Michel Durand-Mégret
d'après Auguste Perret (architecte)

Gravé en taille-douce par Pierre Forget

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 26 octobre 1996
à Paris

Vente générale le 28 octobre 1996

Au siècle dernier, les forces économiques et sociales de la nation n'étaient pas représentées de façon organisée dans la vie politique française. Peu à peu l'idée se fit jour d'une nécessaire participation des professions et des syndicats à la préparation des lois relatives au monde du travail. C'est ainsi qu'est institué, en 1925, un Conseil national économique. Il reçoit une consécration constitutionnelle en 1946. La Constitution de 1958, qui lui réserve son titre X, définit ainsi sa mission : "le Conseil économique et social, saisi par le Gouvernement, donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance, ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis (art. 69)". Il "peut être également consulté par le Gouvernement sur tout problème de caractère économique et social intéressant la République ou la Communauté (art. 70)". Cette "assemblée de la nation au travail" selon l'expression d'Émile Roche, qui en a assuré la présidence de 1954 à 1974, est donc

une assemblée consultative chargée d'émettre des avis et de procéder à des études. A la différence des multiples organismes consultatifs que les pouvoirs publics ont à leur disposition, le Conseil économique et social a le pouvoir de se saisir lui-même pour toute question relevant de sa compétence. Aucun domaine ne lui est étranger. Depuis sa création, son champ de réflexion s'est étendu à toutes les activités économiques, sociales et culturelles humaines : les transports urbains, le financement du logement, les entreprises de presse, la modernisation du système éducatif, le théâtre, la musique, le sport... Le Conseil économique et social établit aussi un rapport périodique de conjoncture. Deux fois par an, il émet un avis sur la situation économique des six mois précédents et sur les perspectives du semestre suivant. Avis, rapports et études sont transmis au Premier ministre et communiqués également aux assemblées parlementaires. Le

Conseil économique et social est formé de 231 membres qui siègent au palais d'Élysée pour cinq ans. Pour la plus grande part (163), les membres sont désignés directement par les organisations socioprofessionnelles (syndicats, organismes de coopération et de la mutualité, organisations représentant les entreprises privées et les professions libérales, etc.). Les 68 autres conseillers sont nommés par le Gouvernement dont 28 sur proposition de différents organismes consultatifs. Par sa composition représentative de toutes les forces économiques et sociales du pays, cette assemblée est un lieu privilégié de conciliation et de concertation.

LES TIMBRES-POSTE DE FRANCE

Conseil Économique et Social 1946-1996



Vente anticipée le 26 octobre 1996
à Paris

**Vente générale dans tous les bureaux de poste
le 28 octobre 1996**



LA POSTE 

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dessiné par Michel Durand-Mégret
d'après Auguste Perret (architecte)

Gravé en taille-douce par Pierre Forget

Format vertical 22 x 36

50 timbres à la feuille

Conseil Économique et Social *1946-1996*

Au siècle dernier, les forces économiques et sociales de la nation n'étaient pas représentées de façon organisée dans la vie politique française. Peu à peu l'idée se fit jour d'une nécessaire participation des professions et des syndicats à la préparation des lois relatives au monde du travail. C'est ainsi qu'est institué, en 1925, un Conseil national économique. Il reçoit une consécration constitutionnelle en 1946. La Constitution de 1958, qui lui réserve son titre X, définit ainsi sa mission : "le Conseil économique et social, saisi par le Gouvernement, donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance, ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis (art. 69)". Il "peut être également consulté par le Gouvernement sur tout problème de caractère économique et social intéressant la République ou la Communauté (art. 70)". Cette "assemblée de la nation au travail" selon l'expression d'Émile Roche, qui en a assuré la présidence de 1954 à 1974, est donc une assemblée consultative chargée d'émettre des avis et de procéder à des études. À la différence des multiples organismes consultatifs que les pouvoirs publics ont à leur disposition, le Conseil économique et social a le pouvoir de se saisir lui-même pour toute question relevant de sa compétence. Aucun domaine ne lui est étranger. Depuis sa création, son champ de réflexion s'est étendu à toutes les activités économiques, sociales et culturelles humaines : les transports urbains, le financement du logement, les entreprises de presse, la modernisation du système éducatif, le théâtre, la musique, le sport... Le Conseil économique et social établit aussi un rapport périodique de conjoncture. Deux fois par an, il émet un avis sur la situation économique des six mois précédents et sur les perspectives du semestre suivant. Avis, rapports et études sont transmis au Premier ministre et communiqués également aux assemblées parlementaires. Le Conseil économique et social est formé de 231 membres qui siègent au palais d'Iéna pour cinq ans. Pour la plus grande part (163), les membres sont désignés directement par les organisations socioprofessionnelles (syndicats, organismes de coopération et de la mutualité, organisations représentant les entreprises privées et les professions libérales, etc.). Les 68 autres conseillers sont nommés par le Gouvernement dont 28 sur proposition de différents organismes consultatifs. Par sa composition représentative de toutes les forces économiques et sociales du pays, cette assemblée est un lieu privilégié de conciliation et de concertation.